

LA NOUVELLE LOI FAVORABLE AUX JEUNES PRODUCTEURS

En 2016, la nouvelle loi sur le cinéma a été adoptée. Elle sera mise en application en juin prochain. Une intervention attendue depuis des décennies, qui augmente les financements de 60% (+150 M€). ■ CAMILLO DE MARCO

En priorité, ce sont les jeunes producteurs indépendants qui sont concernés par la nouvelle loi. En effet, elle met en place l'augmentation du crédit d'impôt interne pour les producteurs, instrument automatique qui renforce et assure les plans budgétaires des films, ce qui représente un aspect très important, notamment pour les petites productions et les films difficiles à produire; elle instaure la possibilité de cumuler le crédit d'impôt à la production à celui de la distribution pour les producteurs indépendants qui distribuent de manière autonome les films qu'ils

produisent, et ce, à un taux très intéressant qui fait de cette aide un soutien concret pour le cinéma indépendant; elle souligne aussi la reconnaissance de l'importance d'investir dans les start-up, en plus des investissements accordés aux jeunes auteurs, à l'aide d'un fonds spécifique; la loi met également en place un crédit d'impôt externe qui permet aux investisseurs d'intervenir sur la distribution. Enfin, la nouvelle réglementation concerne l'accès au crédit bancaire pour les micro-entreprises, avec la création d'un fonds de garantie qui renforce la position des producteurs indépendants vis-à-vis des établissements bancaires.

Au niveau national, les soutiens au cinéma sont gérés par la Direzione generale Cinema du ministère des Biens culturels. Il existe des soutiens directs (paiements) et indirects (allègements fiscaux).

Parmi les soutiens directs, sont prévus des modèles sélectifs, concernant les œuvres cinématographiques qui obtiennent la reconnaissance en tant qu'éléments d'intérêt culturel; les soutiens indirects sont automatiques et consistent en différentes formes de crédit d'impôt. Les crédits d'impôt sont concédés aux œuvres qui passent le test d'éligibilité culturelle. ♦

❶ FONDS POUR LA PRODUCTION DE FILMS D'INTÉRÊT CULTUREL

- Destinataires: films italiens ou coproductions (longs métrages, troisième films, documentaires, animations).
- Bénéficiaires: sociétés de production italiennes ou européennes.
- Budget pour l'année en cours: 15 M€.
- Contribution maximale: 1,5 M€.
- Part maximale du coût industriel: 35% (pour les films difficiles: 80%).
- Dépenses minimales sur le territoire: 30%.
- Enveloppe supplémentaire de 6 M€ pour tous les modèles de financement (long métrage d'intérêt culturel, premier ou second long métrage, et court métrage) réservée aux projets menés par les réalisateurs de moins de 35 ans.

❷ FONDS PREMIER OU SECOND LONG MÉTRAGE (OPS)

- Les contributions à la production sont destinées à des projets reconnus comme ayant un intérêt culturel (longs métrages, premiers ou seconds films, documentaires, animations).
- Bénéficiaires: sociétés de production italiennes ou européennes.
- Budget: 3 M€.
- Contribution maximale: 750 000 €.
- Part maximale du coût industriel: 80%.
- Dépenses minimales sur le territoire: 30%.

❸ CRÉDIT D'IMPÔT CINÉMA PRODUCTEURS

- Possibilité de compenser les dettes fiscales (Ires, Irpef, Irap, IVA, cotisations sociales et assurances) à l'aide d'un crédit contracté à la suite d'un investissement dans la production cinématographique.
- Destinataires: films italiens ou coproductions (longs métrages, premiers, seconds ou troisième films, courts métrages, documentaires, animations).
- Bénéficiaires: sociétés de production italiennes.
- Budget: 115 M€.

- Contribution maximale: 3,5 M€ (crédit d'impôt reconnu pour la société sur la période d'imposition).
- Taux du crédit d'impôt: 15%.

❹ CRÉDIT D'IMPÔT CINÉMA INVESTISSEURS EXTERNES

- Destinataires: film italiens ou coproductions (longs métrages).
- Bénéficiaires: sociétés externes à la filière cinématographique qui investissent dans la production de films italiens, avec un contrat d'association à la participation ou à l'intérêt commun.
- Budget: 115 M€.
- Taux du crédit d'impôt: 40% de l'apport investi.

❺ CRÉDIT D'IMPÔT CINÉMA PRODUCTIONS EXÉCUTIVES DE FILMS ÉTRANGERS

- Destinataires: films ou parties de film sur commande de productions étrangères réalisées sur le territoire italien (longs métrages, premiers ou seconds films, documentaires, animations).
- Bénéficiaires: sociétés de production exécutive italiennes.
- Budget: 115 M€.
- Taux du crédit d'impôt: 25% du coût de production total du film.
- Au moins un jour de tournage sur le territoire italien.
- Main d'œuvre italienne ou européenne en majorité.

❻ CRÉDIT D'IMPÔT PRODUCTEURS INDÉPENDANTS TV ET WEB (ŒUVRES ITALIENNES ET COPRODUCTIONS)

- Destinataires: œuvres de nationalité italienne destinées en priorité à la TV et au web.
- Bénéficiaires: producteurs indépendants.
- Budget: 115 M€.
- Taux du crédit d'impôt: 15%, calculé sur les dépenses éligibles assumées par le producteur indépendant.

❼ CRÉDIT D'IMPÔT PRODUCTEURS INDÉPENDANTS TV ET WEB ŒUVRES ÉTRANGÈRES

- Destinataires: films ou parties d'un film sur commande de productions étrangères réalisés sur le territoire italien destinés à la TV et au web.
- Bénéficiaires: sociétés de production exécutive italiennes.
- Budget: 115 M€.
- Taux du crédit d'impôt: 25%.

❽ FONDS DE CODÉVELOPPEMENT DE LONGS MÉTRAGES ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE

- Destinataires: projets réalisés en coproduction avec des producteurs italiens et français, destinés en priorité aux salles de cinéma.
- Budget pour l'année en cours: 500 000 €.
- Contribution maximale: 50 000 € à fonds perdu.

❾ FONDS RÉGIONAUX

- Apulia Film Fund est un appel à candidatures qui prévoit l'octroi d'aides directes permettant de soutenir, à fonds perdu, les projets de type fiction, documentaire, court métrage, format TV, tournés entièrement ou en partie dans les Pouilles.
- Bénéficiaires: sociétés de production italiennes, européennes, extra-européennes, productions exécutive italiennes.
- Budget: 3 000 000 €.
- Contribution: rabais des dépenses effectuées sur le territoire des Pouilles.

❿ BANDO LAZIO CINEMA INTERNATIONAL

- Soutient la réalisation de coproductions cinématographiques et audiovisuelles, comme prévu par l'avis public, grâce à l'octroi d'une contribution à fonds perdu concernant les dépenses assumées par les bénéficiaires pour la réalisation de ce type de productions.
- 50% du budget réservé aux copro-

ductions cinématographiques, et 50% aux coproductions d'autres œuvres audiovisuelles.

•Budget: 10 M€.

⓫ MESURES D'INCITATION POUR LES LONGS MÉTRAGES ET LA FICTION - PIÉMONT

- Destinataires: longs métrages pour le cinéma ou de fictions pour la TV.
- Bénéficiaires: les sociétés de production italiennes, européennes, extra-européennes, productions exécutive italiennes.
- Contribution calculée en fonction des retombées sur le territoire.
- Budget: 1 M€.

⓬ TORINOFILMLAB

Chaque année, lors du TFL Meeting Event, un jury international attribue les prix de la production et de la coproduction à divers projets du FeatureLab 360. Les prix sont attribués de manière à permettre la réalisation d'un film, sans aucune obligation de dépenses sur le territoire italien. Le jury change chaque année, et est composé de cinq membres de l'industrie cinématographique. La sélection des projets primés pour leur production ou leur coproduction se base sur les scénarios, budget, plan de financement, planification de la production, présentation du projet au public, rencontre individuelle du jury avec le scénariste, le réalisateur et le producteur.

Afin de pouvoir remporter un prix, le projet doit être une coproduction entre au moins une société siégeant au sein d'un pays d'Europe Créative - Media, et une société siégeant dans un pays n'étant pas membre d'Europe Créative - Media ni d'Eurimages. Par ailleurs, le producteur provenant d'un pays participant à Europe Créative - Media doit avoir une part d'au moins 25% et d'au plus 70% dans le projet. Enfin, afin de pouvoir bénéficier d'un prix ITFL coproduction en 2017, les projets FeatureLab doivent être tournés avant fin 2018.